



La loi du 1er août 2003 relative au mécénat a créé un dispositif incitatif, doublant l'avantage fiscal antérieur.

- Une réduction de l'impôt sur les sociétés de 60 % du montant du don dans la limite d'un plafond de 0,5 % du chiffre d'affaire HT.
- Des contreparties en communication et relations publiques, plafonnées à hauteur de 25 % du montant du don : soirée privée, visites privilégiées, insertion du logo sur un catalogue ou des supports de communication... Ou tout autre projet à imaginer ensemble.

Le musée établit une convention de mécénat où sont fixés les engagements de chacun et les contre-parties. Il vous transmet un reçu de don, à joindre à votre déclaration fiscale.

Le mécénat, un encouragement vrai et profond.

C'est un acte philanthropique qui se traduit par le versement d'un don en numéraire, en nature ou en compétences pour des actions d'intérêt général.

Le mécénat est un partenariat gagnant-gagnant. Votre entreprise peut en tirer trois bénéfices majeurs :

- Communiquer autrement auprès de ses clients mais aussi de ses collaborateurs.
- Affirmer une identité et des valeurs de générosité, de conjugaison du patrimoine et de la modernité, d'exigence, d'imagination...
- Soutenir le développement culturel, sauvegarder un patrimoine et ainsi participer à l'attractivité de notre territoire.

Devenir mécène ne demande pas forcément beaucoup de moyens. Pour autant, l'impact sera positif à la fois sur votre entreprise et sur les projets culturels retenus.